Communauté de Communes du
Mont des Avaloirs

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 30 juin 2022
Délibération 2022CCMA082

Date de la convocation ..... 24 juin 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt deux, le 30 juin à 19 heures 45, en application des articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES	Absents	Présents	pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul		X	
BOULAY LES IFS	LEGAY Yves	X		
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick		X	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude		X	
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal		X	
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves		X	
	POIDVIN Philippe		X	
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc	X		Diane ROULAND
GESVRES	DUVALLET Denis		X	
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier		X	
	RATTIER Daniel		X	
	RAMON Stéphanie		X	
LA PALLU	LEBLANC Sylvain		X	
LE HAM	ROULAND Diane		X	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond		X	
	GRAND Daniel	X		Raymond LELIEVRE
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique		X	
MADRE	BLANCHARD Bernard		X	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel		X	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis		X	
	MILLET Marie-Renée		X	
	DUPLAINE Loïc		X	
	LÉPINAY Michelle		X	
	TRICOT Serge		X	
	LAMARCHE Isabelle		X	
RAVIGNY	MAIGNAN Guy		X	
SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève		X	
SAINT AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel		X	
SAINT CALAIS DU DESERT	GUILMEAU Henri		X	
SAINT CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc		X	
SAINT GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain		X	

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20220630-2022CCMA082-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

COMMUNE	TITULAIRES	Absents	Présents	pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
SAINT MARS DU DESERT	SAVER Gaspard		X	
SAINT PIERRE DES NIDS	SAVAJOLS Dominique		X	
	IDRI-HUET Fatiha		X	
	BIGNAULT Michel		X	
	CHANTEPIE CHARLINE	X		Fatiha IDRI HUET
	DENIS-RONDEAU Mickaël	X		Dominique SAVAJOLS
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel	X		Pascal CAILLAUD
	CAILLAUD Pascal		X	
	CHAILLOU Laëtitia		X	
	BREHIN Eric	X		Laëtitia CHAILLOU
	BESSE Marie-Françoise	X		Régine LESAULNIER
	LESAULNIER Régine		X	
	BERG Alain		X	
	LEFEVRE Pascaline		X	
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain		X	

Excusés :
Daniel GRAND
Eric BREHIN
Mickaël DENIS RONDEAU
Daniel LENOIR
Marie Françoise BESSE
Charline CHANTEPIE
Loïc de POIX
Yves LEGAY

Pouvoirs :
Daniel GRAND donne pouvoir à Raymond LELIEVRE
Eric BREHIN donne pouvoir à Laëtitia CHAILLOU
Daniel LENOIR donne pouvoir à Pascal CAILLAUD
Charline CHANTEPIE donne pouvoir à Fatiha IDRI HUET
Loïc de POIX donne pouvoir à Diane ROULAND
Mickaël DENIS RONDEAU donne pouvoir à Dominique SAVAJOLS
Marie Françoise BESSE donne pouvoir à Régine LESAULNIER

Secrétaire de séance :

Pascaline LEFEVRE

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20220630-2022CCMA082-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Délibération 2022CCMA082

Révision Allégée N°1 Du Plan Local D'urbanisme d'Averton Arrêt Du Projet

Membres en exercice 46	Membres présents 38	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 7	.....	..... votants	45

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34, L103-2 et R153-3 ;

VU la délibération 2021CCMA063 en date du 20 mai 2021 prescrivant la révision « allégée » n°1 du plan local d'urbanisme d'Averton qui consiste à étendre la carrière des Roches (située sur la commune d'Averton) sur environ 25 ha, sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durable (PADD);

CONSIDERANT le bilan de la concertation ;

Mme la Présidente rappelle :

1- **les raisons** qui ont conduit la Communauté de Communes à engager une procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Averton par délibération en date du 20 mai 2021 conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme ;

2- **Les modalités** selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- Mise en place d'un registre en mairie à disposition du public
- Mise en place d'une réunion publique d'information ;

Considérant l'avis favorable du Bureau

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente de la Communauté de Communes

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité
1 contre – Pascaline LEFEVRE

1 - de considérer comme favorable le **bilan de la concertation** présenté ;

2 - d'**arrêter le projet de révision « allégée » n°1 du plan local d'urbanisme** (PLU) d'Averton tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 - de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLU d'Averton, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme :

- Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 du code l'urbanisme
- À l'autorité environnementale en cas de réalisation d'une évaluation environnementale
- Au Président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

4- de préciser conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, que le dossier définitif du projet de révision « allégée » n°1 du PLU d'Averton tel qu'arrêté par le conseil communautaire est tenu à la disposition du public ;

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20220630-2022CCMA082-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

5- de préciser conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois.

Fait et délibéré le 30 juin 2022 susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS
PRÉ EN PAIL
SAINT SAMSON
(Mayenne)

Diane ROULAND

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20220630-2022CCMA082-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022